

AVIS N°13 du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé

Quel avenir pour l'enseignement professionnel spécialisé de forme 3 ?

1. Contexte général

Issue du « Contrat pour l'école », la refondation de l'enseignement qualifiant se décline aujourd'hui en plusieurs chantiers.

- La mise en œuvre du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).
- La mise en place des IPIEQ et bassins de vie.
- Une réorganisation de l'offre de l'équipement.
- Une révision des titres et fonctions.
- La mise en œuvre du Cadre Francophone de Certifications (CFC).
- Une réflexion sur l'alternance.
- Une réflexion sur la formation générale.
- Une réflexion sur l'information et l'orientation des élèves.
- La mise en œuvre de la Certification Par Unité (CPU).

La plupart de ces chantiers concernent, à des degrés divers, l'enseignement spécialisé de Forme 3 et sont à différents niveaux d'avancement.

Dans le cadre de cet Avis, le Conseil général s'est penché sur la mise en œuvre du SFMQ et de la Certification par Unités.

a. La mise en œuvre du SFMQ

Aucun des profils de formation sortis du SFMQ à ce jour, ne peut faire l'objet d'un profil de certification spécifique (art.47). Même les profils qui semblaient pouvoir convenir à l'enseignement spécialisé tels que « couvreur » ou « étancheur » ont vu leur profil de formation « gonflé » de savoirs inaccessibles aux élèves de l'enseignement spécialisé. D'autant plus que les profils d'évaluation ont introduit les notions de critères et d'indicateurs globalisants incontournables.

Malgré la présence active des représentants du Conseil général au SFMQ, et malgré des contacts divers avec des représentants de la Chambre des Métiers, rien ne permet à ce jour de penser que des profils métiers qui pourraient convenir aux élèves de l'enseignement de Forme 3 seront prochainement rédigés.

b. La mise en œuvre de la Certification Par Unité

Le Gouvernement a prévu dans le décret CPU, les modalités nécessaires à la mise en place de la C.P.U. dans l'enseignement spécialisé. On peut considérer que les changements induits ne bouleverseront pas les pratiques pédagogiques de l'enseignement spécialisé. La CPU s'inspire notamment de l'organisation pédagogique de l'enseignement professionnel spécialisé (Parcours d'apprentissage/ attestation de compétences, organisation par degré/organisation par phase, stages obligatoires...).

Par contre symboliquement, cette prise en considération de l'enseignement de Forme 3 dès le début d'un processus de changement dans l'enseignement qualifiant est très importante.

2. Propositions

Le Conseil général souhaite s'inscrire dans la dynamique de la refondation de l'enseignement qualifiant en proposant de nouvelles pistes permettant aux élèves d'obtenir des certificats reconnus qui leur donnent accès à un emploi.

Outre le maintien du CQS, nous proposons la création des Certificats de Qualification à un Emploi (CQE). Il est indispensable que ces CQE soient reconnus par les secteurs professionnels et donc soient liés à des barèmes.

Certificat de Qualification à un Emploi (C.Q.E.) :

Sur proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé, un Certificat de Qualification à un Emploi reprendrait une partie des Unités d'Acquis d'Apprentissage (UAA) d'un profil de formation sortant du SFMQ. La condition requise pour procéder de la sorte serait que ces unités constituent un tout cohérent pouvant mener à un emploi.

Ces certificats de qualification à l'emploi seraient communs à l'ensemble des réseaux.

Exemple : « Couvreur », le profil couvreur comporte 6 unités, le Certificat de Qualification à la couverture comprendrait 4 des 6 unités.

Il serait peut-être intéressant de s'informer des possibilités de délivrer des titres de compétences tels que conçus par le Consortium.

Nous relevons plusieurs avantages à cette proposition :

- Uniformité et cohérence des formations proposées dans l'enseignement professionnel spécialisé.
- Cela permettrait aux élèves de l'enseignement professionnel spécialisé de Forme 3 de valider les UAA déjà acquises sans devoir attendre la sortie de l'école et l'accès aux opérateurs de formation et de Promotion sociale une fois l'âge de 18 ans atteint (ce qui est souvent le cas en phase 3).
- Possibilité pour des jeunes issus de l'enseignement spécialisé de Forme 3 d'aller chercher une qualification supérieure dans le cadre du processus de formation tout au long de la vie en complétant leur Certificat de qualification à un emploi par les unités manquantes pour obtenir une qualification supérieure.
- Les secteurs, eux-mêmes, reconnaissent l'existence d'ensembles d'UAA suffisants pour exercer l'emploi, puisque dans leurs arborescences sectorielles respectives, ils décrivent des emplois qui ne seront pas déclinés en profils-métier
- Cette proposition présente l'avantage d'organiser des formations à des emplois reconnus par les partenaires sociaux.
- Cette nouvelle possibilité de sanction des études permettra aisément à l'enseignement professionnel spécialisé de Forme 3 d'entrer dans le processus de Certification Par Unités, et par là-même d'étendre l'offre de formation notamment sur base de projets d'intégration.

3. Conclusion :

L'enseignement professionnel spécialisé de Forme 3 délivre actuellement des CQS sur base :

- des profils édités par la CCPQ (Art 47) ;
- des profils édités par le SFMQ (Art 47).

Le Conseil général propose que l'enseignement professionnel spécialisé de Forme 3 puisse délivrer également des Certificats de Qualification à un Emploi. (C.Q.E.)